

Avignon, le lundi 03/10/2022

**Objet : engagement au PCR 22-25
Décharge de responsabilité**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre engagement au Plan collectif *Vallée du Rhône* 22-25, le Syndicat des Côtes du Rhône en sa qualité de structure porteuse, vous propose un accompagnement tout au long du Plan. Cet accompagnement comprend entre autres la création d'autorisation, le dépôt de demande d'aide, le déblocage de dossiers informatiques...

A cet effet, nous intervenons sur les télé-procédures FranceAgriMer, comme Vitiplantation et Vitirestructuration dans le cadre des démarches relevant de votre demande d'aide à la restructuration en Plan collectif.

En raison de la crise sanitaire, et des confinements successifs qui ne nous permettaient pas de recevoir du public, nous avons dû adapter notre offre de service afin de maintenir une continuité dans ces démarches et éviter ainsi de compromettre vos dossiers.

C'est ainsi que depuis bientôt trois ans, nous assurons des rendez-vous quotidiens à distance via Teamviewer et prenons la main sur vos ordinateurs pour effectuer les démarches informatiques avec vous.

Afin de pérenniser ce nouveau mode de fonctionnement, nous vous prions de bien vouloir renseigner et signer la décharge de responsabilité jointe à ce dossier.

Cette décharge nous permet d'encadrer notre intervention en distanciel lors de rendez-vous liés aux démarches inhérentes à votre engagement au Plan collectif *Vallée du Rhône* 22-25.

Nous vous remercions de nous retourner cette décharge complétée et signée impérativement avant le 04 novembre 2022.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Plan collectif *Vallée du Rhône*

Décharge au verso : tournez SVP

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Dans le cadre du Plan collectif *Vallée du Rhône*

Je soussigné(e), Nom :, Prénom :
exploitant pour la société
domicilié(e).....

Et ayant pour numéro SIRET : _____ et CVI _____.

- **Indique** que, dans le cadre de mon inscription au Plan Collectif Vallée du Rhône 22-25, les formalités relatives à l'exécution de ma demande sur les télé-procédures de FranceAgriMer (demandes d'aide, de paiement et/ou d'autorisation) éventuellement réalisées par le Service plan collectif du Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône, structure porteuse du Plan collectif *Vallée du Rhône* 22-25, sont réalisées en ma présence physique ou distancielle (via Teamviewer), avec mon accord et sous ma seule et entière responsabilité.
- **Est informé(e)** qu'il m'appartient en personne, de veiller à la mise à jour de mon CVI et notamment des parcelles en jeu dans mon dossier de Plan collectif, de vérifier et respecter les dates de dépôt des dossiers relatifs à ce Plan, fixées par le Syndicat des Côtes du Rhône, structure porteuse du Plan collectif *Vallée du Rhône* 22-25.
- **Atteste** m'être assuré(e) de la véracité de l'ensemble des informations fournies au Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône et à FranceAgriMer afin d'être accompagné(e) dans ces démarches d'enregistrement et de saisie sur les télé-procédures de FranceAgriMer et m'être assuré(e) de vérifier ces informations et le respect des dates de clôture avant la validation définitive du dossier, dont je reste seule responsable.
- **Est** seul(e) responsable des informations mentionnées dans le dossier soumis à FranceAgriMer ainsi que du respect des dates de dépôt et de clôture de dossier imposées par FranceAgriMer lors du dépôt de mon dossier.

Le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans l'accomplissement de ces formalités relatives à ma demande d'aide à la restructuration du vignoble dans le cadre du Plan collectif 22/25 si les informations fournies sont inexactes, erronées ou fausses ou si les délais de clôture de dossier sont dépassés lors de l'étude, de la réception ou de l'enregistrement de mon dossier par FranceAgriMer.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :